



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 678-1

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 678-1 intitulé : *Règlement n° 678-1 modifiant le règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022. Ce règlement qui vise à introduire une nouvelle rémunération additionnelle de 100 \$, qui ne sera pas indexée annuellement, pour toute participation d'un élu à une rencontre d'un comité sur lequel il a été nommé par résolution

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Delson, ce 8 mars 2022.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier